

PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU LYCEE
DU 30 MARS 2017
N°3

PRESENTS :

M. CHABANEL, Mme PETITPAS, M. TIR, M. CORINTHE, M. FLOQUET, Mme CAYRAC, M. DEGRYSE, M. MAZOUZ (arrivé à la question N°2), formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme SCOLAN Présidente, Mme STEINMANN, Mme AGGAR, Mme CHAVAROT, Mme DJERRAR, M. ROSE, Mme GAUTHIER, Mme AZEMA, Mme MANGENOT, Rectorat.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT	Secrétaire Administratif,
M. DAGONET	Responsable Technique,
Mme AYADI	Responsable Administratif,
Mme DROUGAT	Responsable Administratif.

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 30

**01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 16 MARS 2017**

Rapporteur – Monsieur FLOQUET

Le procès verbal est adopté, à l'unanimité.

Monsieur FLOQUET signale que le plan de financement n'était pas joint à la question n°4.

02 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER – EXERCICE 2016

Rapporteur – Monsieur FLOQUET

Cette délibération vise à approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Trésorier de Montmorency dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif de l'établissement.

Le COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency, pour l'exercice 2016.

03 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016

Rapporteur – Monsieur FLOQUET

Le Compte Administratif 2016 du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns fait apparaître un excédent global de clôture de 1 573 466,84 €, composé d'un excédent de fonctionnement de 835 010,90 €, et d'un excédent d'investissement de 738 455,94 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat de l'année 2016 : section déficitaire : -34 117,86 €

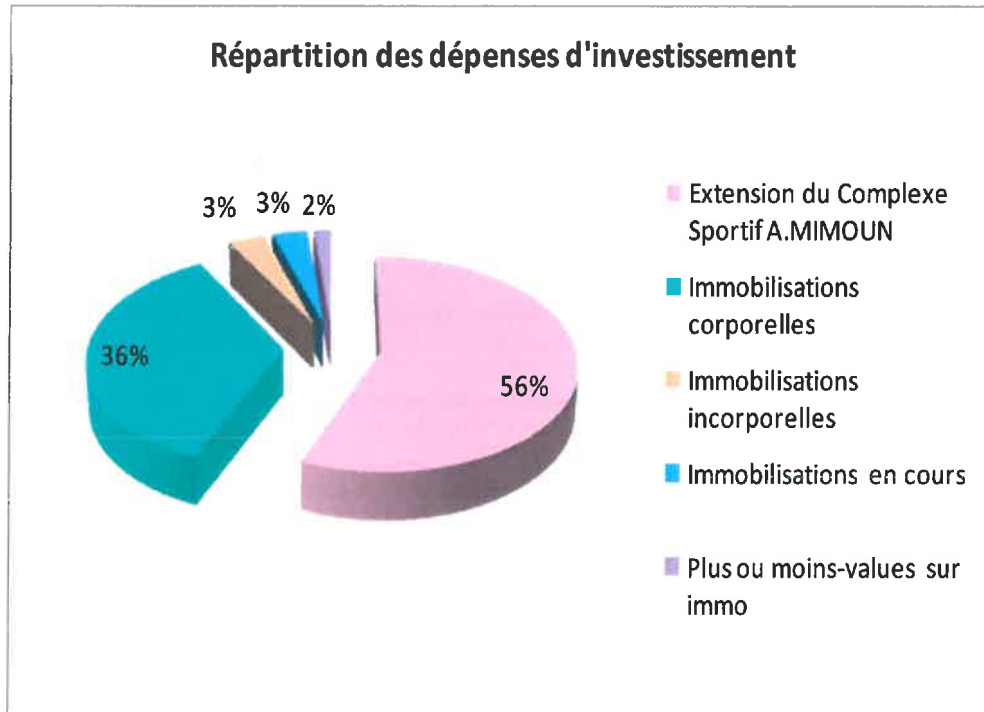
Il convient d'ajouter à ce résultat, la reprise de l'excédent d'investissement reporté de 2015 qui s'élève à 772 573,80 € et qui porte l'excédent d'investissement à fin 2016 à **738 455,94 €**.

A – DEPENSES

D'un montant de 87 287,12 €, elles sont composées principalement :

- D'immobilisations corporelles pour 31 077,03 € (acquisition de matériels tels que : matériel horticole, fournitures pour la salle d'échauffement ...)

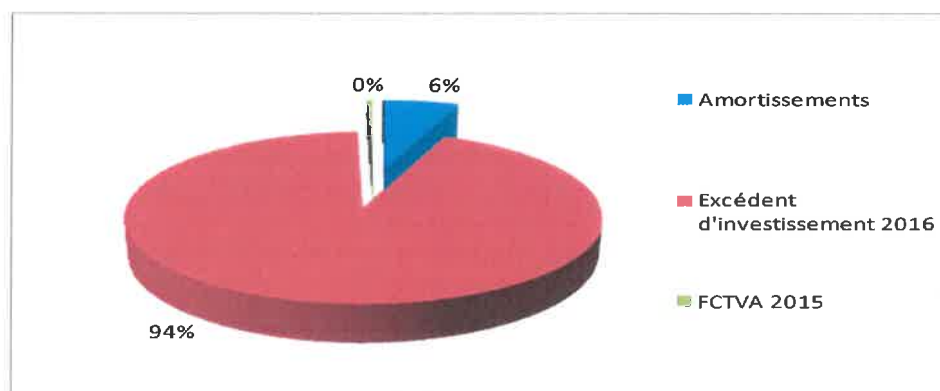
- D'immobilisations incorporelles pour 2 893,64 € (frais d'études)
- Des indemnités pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain MIMOUN ainsi que des frais d'études géotechniques pour 49 138,80 €
- Des immobilisations en cours (chauffage P3) pour 2 839,88 €
- Des moins-values sur cession pour 1 337,77€ (tondeuse pro tractée – autoportée GR2120S)



B – RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 53 169,26 €. Elles concernent :

- La dotation aux amortissements pour 49 246,87 €, opération d'ordre que l'on retrouve en section de fonctionnement.
- Le FCTVA sur les dépenses d'investissement de 2015 pour 3 922,39 €.



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'année 2016 : section excédentaire : 347 191,60 €

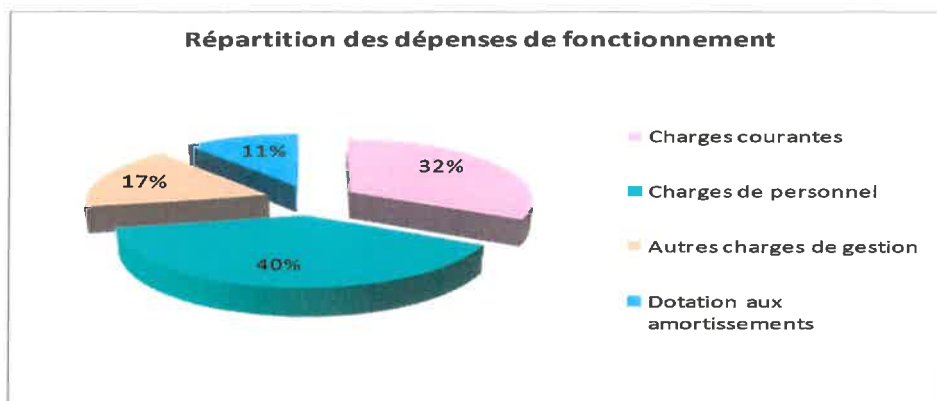
Il convient d'ajouter à ce résultat, la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté en 2015 qui s'élève à 487 819,30 € et qui porte l'excédent de fonctionnement à fin 2016 à **835 010,90 €**.

A – DEPENSES

D'un montant de 435 505,61 €, soit 34,35 % des crédits prévus au Budget Primitif, les dépenses de fonctionnement sont composées :

- Des charges à caractère général pour 140 495,40 € : les montants les plus importants concernent les dépenses liées aux contrats de prestations de service pour 50 418,22 €, les fournitures d'entretien et de petit équipement pour 14 727,09 €, les locations mobilières pour 14 007,42 €, les indemnités au comptable et aux régisseurs pour 9 718,47 €, et aux consommations d'énergie d'électricité pour 8 585,35 €. Les autres charges (carburant, autres fournitures, vêtements de travail, petit entretien...) s'élèvent à 43 038,85 €.

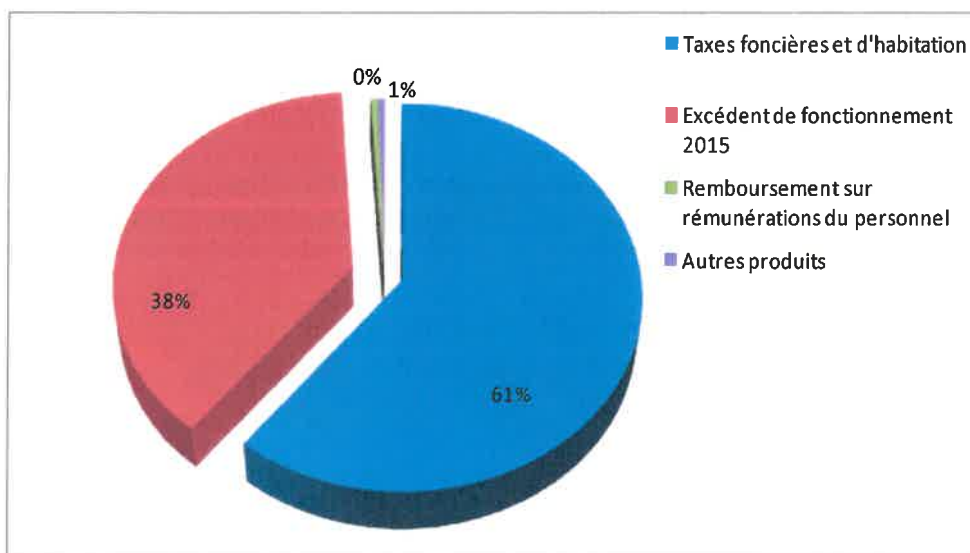
- Des charges de personnel pour 172 636,25 €.
- Des indemnités et cotisations de retraite des élus pour 25 627,09 €.
- De la subvention de 20 000,00 € au Lycée, pour les projets suivants :
 - Voyages scolaires 2016-2017,
 - Projets artistiques et culturels,
 - Concerts,
 - Bal de fin d'année des élèves de Terminale,
 - Cérémonie de remise des diplômes du Baccalauréat.
- Des dotations aux amortissements pour un montant de 49 246,87 €
- De la subvention au Syndicat Intercommunal au vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade pour 27 500,00 €. La disparition de l'avance des centimes suite à la modification du fonctionnement de la fiscalisation des contributions en 2015 a entraîné une rupture de trésorerie en avril 2016 sur le budget du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade. Les salaires ne pouvant être versés et en l'absence de ligne de trésorerie, la seule solution a été d'obtenir une avance de trésorerie sur le Syndicat intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns.



B – RECETTES

D'un montant de 782 697,21 €, les recettes de fonctionnement sont constituées :

- Des contributions fiscalisées pour 769 314,00 €,
- Des remboursements sur rémunérations du personnel pour 6 086,45 €,
- Des produits divers de gestion courante et produits exceptionnels pour 7 296,76 €.



VU le rapport présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur FLOQUET, Vice-président, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns dont les résultats par section sont les suivants :

Article 1

- Section d'investissement

738 455,94 €

▪ Section de fonctionnement	835 010,90 €
▪ RESULTAT DE CLOTURE	1 573 466,84 €

Article 2

APPROUVE les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à :

▪ Dépenses	530 948,40 €
------------	--------------

04 – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Rapporteur – Monsieur FLOQUET

L'assemblée délibérante vote le Compte Administratif de l'exercice comptable clos, constate les résultats, puis décide de leur affectation. Celle-ci doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2016, voté le 30 Mars 2017, présente un excédent de fonctionnement de 835 010,90 € et un excédent d'investissement de 738 455,94 €. Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 530 948,40 €.

Compte tenu des restes à réaliser et de l'excédent d'investissement 2016, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2016 de la manière suivante :

- Excédents d'investissement – 001 : 738 455,94 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés – 1068 : 835 010,90 €
- Restes à réaliser : 530 948,40 €

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 30 Mars 2017 adoptant le Compte Administratif 2016,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2016 sur l'exercice 2017,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2016 présente un excédent de fonctionnement de 835 010,90 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2017,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement inscrit au Compte Administratif 2016 de la manière suivante :

- Excédents d'investissement – 001 : 738 455,94 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés – 1068 : 835 010,90 €
- Restes à réaliser : 530 948,40 €

DIT que cette affectation sera reprise au Budget Primitif 2017.

05 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2017

Rapporteur – Monsieur FLOQUET

Le Comité Syndical a été invité le 16 Mars à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2017.

Il est proposé de reprendre les résultats 2016 dès le Budget Primitif 2017. Celui-ci est donc soumis, après le vote du Compte Administratif 2016, à l'approbation du Comité et comporte, outre des crédits nouveaux, la reprise de l'excédent de fonctionnement et d'investissement de l'année 2016.

L'équilibre qui en résulte est le suivant :

- Investissement : 3 042 483,57 €
- Fonctionnement : 797 500,00 € (*Dont autofinancement : 219 538,00 €*)

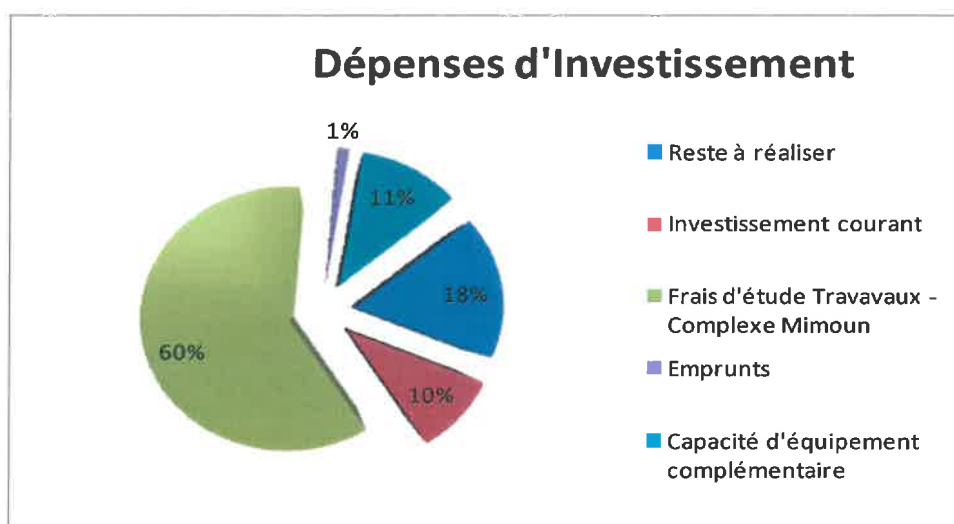
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES		
		Charges de fonctionnement courantes (011)	185 000,00	Contribution syndicale	769 000,00
		PN4 (011)	68 547,00	Divers - remboursement stade	27 500,00
		Charges de personnel (012)	215 000,00	Remb sur rémunération personnel	0,00
		Autres charges (05)	49 500,00	Remb prévoyance Sécu	1 000,00
		Amortissement	43 915,00	Indemnité contentieux toiture gymnase (reste à percevoir)	0,00
		Autofinancement	219 538,00	Excédent 2016 reporté	0,00
		Emprunt intérêts	15 000,00		
		ICNE	1 000,00		
		TOTAL	797 500,00	TOTAL	797 500,00
INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES		
		<u>Total Dépenses d'équipements:</u>	2 471 535,17	FCTVA	5 563,73
		Chauffage P3	4 000,00	Excédent d'investissement	738 455,94
		Travaux et matériels	291 000,00	Autofinancement	219 538,00
		Extension gymnase + équipement sportif	1 830 000,00	Emprunt	1 200 000,00
		Capacité d'investissement	346 535,17	Amortissement	43 915,00
		<u>Total Autres Dépenses:</u>	570 948,40	Excédent de fonctionnement capitalisé	835 010,90
		Restes à réaliser	530 948,40	Subventions	
		Emprunt	40 000,00		
		TOTAL	3 042 483,57	TOTAL	3 042 483,57

SECTION INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

Le programme d'équipement proposé pour l'année 2016, se décompose de la façon suivante :

- Frais d'études, travaux pour le projet d'extension du complexe Mimoun avec l'équipement sportif : 1 830 000,00 €
- Capacité d'investissement complémentaire (provision complexe Mimoun) : 346 535,17 €
- Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts et matériel sportif et mobilier : 55 000,00 €
- Rénovation des chéneaux : 15 000,00 €
- Réfection de la piste d'athlétisme : 120 000,00 €
- Réfection de l'aire de saut en longueur : 30 000,00 €
- Travaux pour la mise en accessibilité du gymnase et des abords : 29 000,00 €
- Autres investissements (travaux divers - études et matériel) : 46 000,00 €
- Capital de l'emprunt : 40 000,00 €
- Les restes à réaliser de 2016 : 530 948,40 €



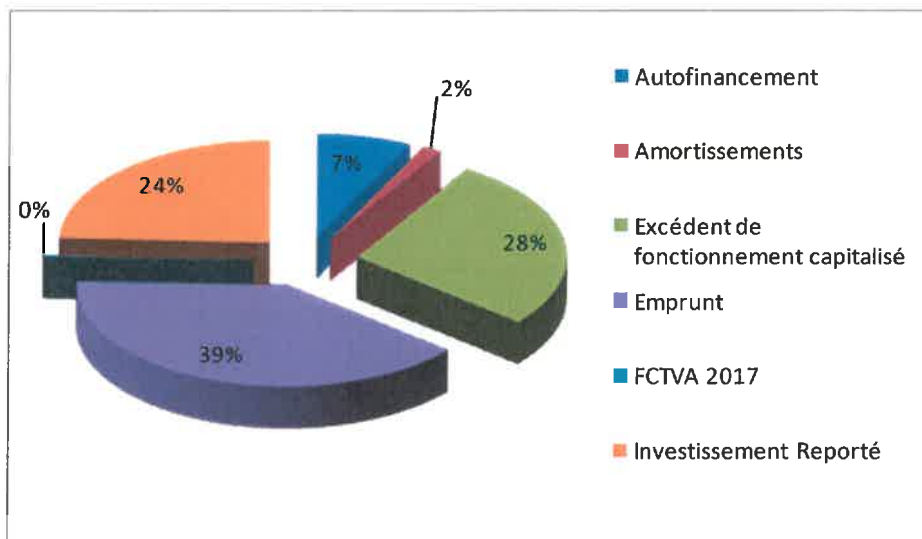
B – RECETTES

Les recettes de la section se décomposent de la façon suivante :

- L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, s'élève à 219 538,00 €,
- L'excédent de fonctionnement a été capitalisé en totalité soit 835 010,90 €,
- Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) d'un montant 5 563,73 €, soit la somme qu'obtiendra le Syndicat au titre des dépenses d'investissement 2016.
- Les immobilisations, d'un montant de 43 915,00 €, sont comptabilisées en dépense de fonctionnement (Dotation aux amortissements – Chapitre 042 –

compte 6811) et en recettes d'investissement (Amortissement des immobilisations – Chapitre 040 – comptes 28).

- L'Excédent d'investissement de 2016 : 738 455,94 €.
- La mobilisation d'un emprunt à hauteur de 1 200 000,00 €. Il s'agit d'un montant maximum qui pourrait être ajusté en cours d'année en fonction des éventuelles attributions de subventions attendues pour le projet d'extension de la salle omnisports.

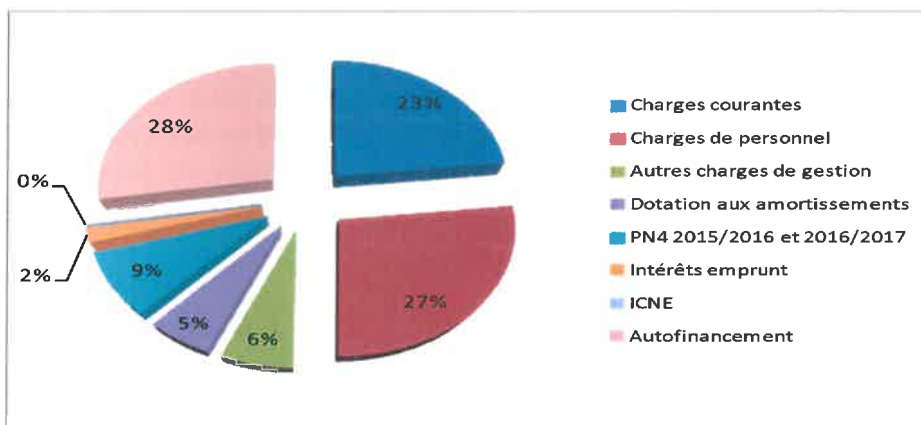


SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont inscrites pour un montant de 797 500,00 €. Elles se décomposent de la manière suivante :

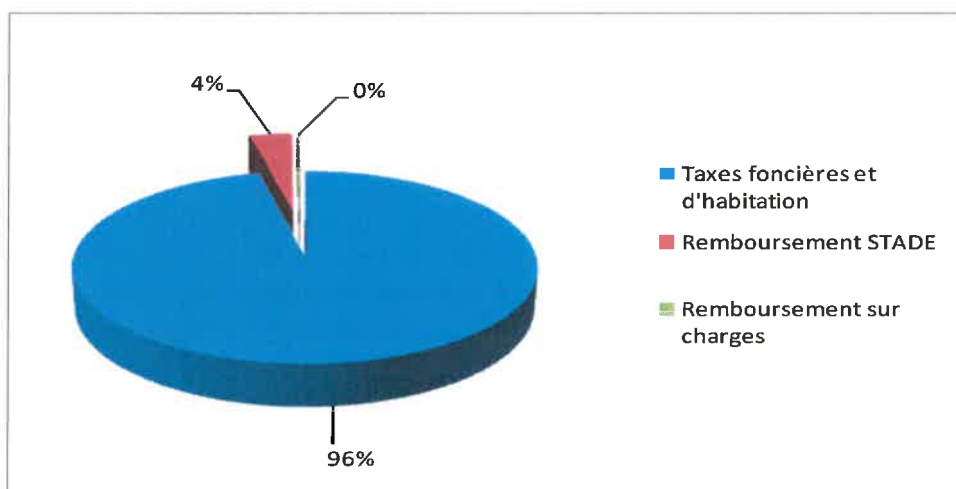
- Les charges de fonctionnement courantes s'élèvent à 253 547,00 € au lieu de 185 000,00 € initialement prévues. Elles concernent les dépenses d'énergie, de combustible, l'acquisition de petit matériel, l'entretien des bâtiments et les prestations de services. La différence correspond à la prise en charge du dispositif suite à la sécurisation du passage à niveau n°4 : 35 000,00 € pour l'année 2016-2017 et 33 547,00 € pour l'année 2015-2016 qui avait été prévus sur le chapitre 65 alors qu'ils concernent le chapitre 011.
- Les dépenses de personnel pour 215 000,00 €. Elles sont maintenues au même montant que 2016.
- Un montant de 49 500,00 € est inscrit pour les autres charges de gestion telles que les indemnités des élus et les cotisations sociales correspondantes, les subventions aux associations à caractère sportif, culturel ou socio-culturel.
- Le virement permettant l'équilibre de la section d'investissement est de 219 538,00 €. Il concourt à l'équilibre réel du budget et à l'autofinancement des équipements nouveaux.
- Les autres dépenses concernent des opérations d'ordre (dotations aux amortissements) : 43 915,00 €.
- Les intérêts d'emprunts liés à la mobilisation d'un emprunt en cours d'année suite aux travaux de l'extension de la salle omnisports du Complexe Alain MIMOUN pour 16 000,00 €.



B – RECETTES

La plus grande partie des recettes de cette section est assurée par les contributions directes fiscalisées, maintenues au même niveau que celles réellement perçues en 2016. Cette contribution est inscrite pour 769 000,00 €.

Les **recettes complémentaires** de la section de fonctionnement sont une atténuation de charges, à hauteur de 1 000,00 €, concernant le remboursement de prestations par la Sécurité Sociale, ainsi que le remboursement de la subvention versée au S.I.A.G.S de 27 500,00 €.



VU la note présentant cette délibération,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2017 du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns, équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section d'Investissement : 797 500,00 €

Section de Fonctionnement : 3 042 483,57 €

Soit un total de : 3 839 983,57 €

06 – FIXATION DU MONTANT DES IMPOSITIONS DIRECTES 2017

Rapporteur – Monsieur FLOQUET

Le montant des contributions syndicales nécessaires à l'équilibre du budget 2017 est fixé à 769 000 €, réparti au prorata du nombre d'habitants de chacune des villes, soit :

	Population au 01/01/2017	Part de la Commune	Contributions
GROSLAY	8 769	14,63%	112 503,73
SAINT-BRICE	15 017	25,05%	192 663,76
MONTMAGNY	13 937	23,25%	178 807,67
DEUIL-LA BARRE	22 216	37,06%	285 024,84
TOTAL	59 939	100,00%	769 000,00

VU la note présentant le Budget Primitif 2017,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 769 000,00 € le montant des contributions syndicales nécessaires à l'équilibre du budget 2017,

DECIDE en outre la répartition suivante, au prorata du nombre d'habitants de chacune des villes :

	Population au 01/01/2017	Part de la Commune	Contributions
GROSLAY	8 769	14,63%	112 503,73
SAINT-BRICE	15 017	25,05%	192 663,76
MONTMAGNY	13 937	23,25%	178 807,67
DEUIL-LA BARRE	22 216	37,06%	285 024,84
TOTAL	59 939	100,00%	769 000,00

07 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORTS DU COMPLEXE SPORTIF ALAIN MIMOUN :

- APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINIF
- SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 FIXANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DU
MAITRE D'OEUVRE

Rapporteur – Monsieur FLOQUET

A l'issue d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun, le projet présenté par le groupement constitué entre aEa, BeA et Enseigne GREEN représenté par aEa (Agence Engasser & ass.), sis 10 bis rue Bisson, 75 020 PARIS, mandataire, a été retenu, avec un taux de rémunération de 11,96 % du montant des travaux (estimés par le mandataire à un montant de 3 248 000 € HT).

Pour mémoire, l'objectif de ce projet d'extension était de créer :

- Un espace réservé à la pratique de la gymnastique,
- Un espace réservé à la pratique de l'escalade,
- Un espace réservé à la pratique de la danse,
- Deux locaux de stockage de matériel sportif,
- Un local de stockage de matériel et des produits d'entretien,
- Quatre vestiaires avec douches,
- Un bloc sanitaire avec une partie hommes et une partie femmes,
- Un agrandissement du parking de 25 places.

D'une surface estimée de l'ordre de 1 500 m².

Les études préalables étant achevées, le maître d'œuvre a remis son Avant Projet Définitif (APD) qu'il a réévalué à un montant de 3 312 960,00 € HT soit une augmentation de 2 %.

Cette augmentation prévisionnelle du coût des travaux est due notamment à des ajustements mineurs liés à l'avancée des études. Elle est conforme aux taux de tolérance autorisés dans l'article 9 du CCAP pour des travaux neufs.

Ainsi, compte tenu de ce nouveau montant des travaux, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre peut être fixée.

Le taux de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre étant de 11,96 % du montant estimatif des travaux en phase APD, sa rémunération définitive est fixée à 396 230,02 € HT.

Madame la Présidente demande donc au Comité Syndical :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif concernant les travaux d'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun d'un montant de 3 312 960,00 € HT,
- et de valider les termes de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et de l'autoriser à signer cet avenant.

Tels sont les objets des présentes délibérations.

07a - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Décret 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

VU le Code des Marchés Publics de 2006, notamment ses articles 19 III, 70 et 74,

VU la délibération du Comité Syndical du 16 Septembre 2015 ayant décidé du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre publique, et les délibérations du 16 Décembre 2015 ayant décidé de la composition du jury, de la commission technique et adopté le règlement du concours,

VU la délibération du Comité Syndical du 1^{er} Juillet 2016 ayant désigné en qualité de lauréat du concours le groupement représenté par aEa (Agence Engasser & ass.), mandataire du groupement constitué avec BeA et Enseigne GREEN, approuvant l'acte d'engagement et autorisant la signature des pièces du marché,

VU le Cahier des Clauses Administratives et Particulières du marché et le dossier d'Avant Projet Définitif remis par le maître d'œuvre,

CONSIDERANT la nécessité de valider le dossier d'Avant Projet Définitif pour les travaux d'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'Avant Projet Définitif concernant le projet de travaux d'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun, d'un montant de 3 312 960,00 € HT,

DIT que les dépenses liées à ces travaux seront financées par le Budget d'Investissement 2017 et suivants du Syndicat.

07b - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 FIXANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'OEUVRE

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Décret 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

VU le Code des Marchés Publics de 2006, notamment ses articles 19 III, 70 et 74,

VU la délibération du Comité Syndical du 16 Septembre 2015 ayant décidé du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre publique, et les délibérations du 16 Décembre 2015 ayant décidé de la composition du jury, de la commission technique et adopté le règlement du concours,

VU la délibération du Comité Syndical du 1^{er} Juillet 2016 ayant désigné en qualité de lauréat du concours le groupement représenté par aEa (Agence Engasser & ass.), mandataire du groupement constitué avec BeA et Enseigne GREEN, approuvant l'acte d'engagement et autorisant la signature des pièces du marché,

VU le Cahier des Clauses Administratives et Particulières du marché et le dossier d'Avant Projet Définitif remis par le maître d'œuvre,

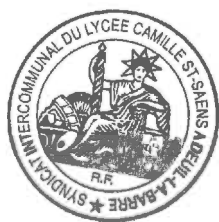
VU la délibération du Comité Syndical du 30 Mars 2017 approuvant l'Avant Projet Définitif des travaux d'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun d'un montant de 3 312 960,00 € HT,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun, avec le groupement représenté par aEa (Agence Engasser & ass.), sis 10 bis rue Bisson, 75 020 PARIS (membres : aEa, BeA et Enseigne GREEN) qui fixe sa rémunération définitive à un montant de 396 230,00 € HT (11,96 % du montant des travaux- Phase APD),

AUTORISE Madame La Présidente à signer cet avenant n°1.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 50.



Le Vice-président

Patrick FLOQUET